



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 6717

### Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive. Le 6 juin 1968 un accord comprenant sept points a été conclu entre M Nungesser, alors ministre de la jeunesse et des sports, et le syndicat national de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (SNEEPS). L'un de ces points, l'alignement indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur les charges d'enseignement de l'éducation nationale, est resté jusqu'à ce jour en suspens. Le précédent ministre de l'éducation nationale avait prévu de l'inscrire au budget 1988 puis au budget 1989. Cette mesure ayant, à nouveau, été repoussée, il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine et quelle solution concrète il envisage d'adopter.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants des la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mandon Thierry](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6717

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3589